

## E CONCLUSIONS

La publication du présent Rapport coïncide avec une grave crise économique mondiale. La forte détérioration de la situation économique dans de nombreux pays suscite des pressions protectionnistes.

Dans les circonstances actuelles, la transparence et la surveillance effective du commerce et des mesures liées au commerce jouent un rôle décisif pour aider les Membres de l'OMC à gérer leurs politiques commerciales. La libre circulation d'informations sur les politiques affectant le commerce est essentielle pour encourager la coopération entre les pays qui s'emploient à gérer la crise.

Le présent Rapport vise à faire mieux comprendre les mesures commerciales contingentes prévues dans le cadre de l'OMC, ce qui aidera les Membres à résister à la crise actuelle.

Trois points essentiels se dégagent de ce Rapport. Premièrement, il existe, pour les Membres de l'OMC, un arbitrage entre la volonté d'introduire plus de flexibilité dans un accord commercial et l'acceptation d'engagements plus contraignants. Deuxièmement, l'adoption de mesures commerciales contingentes pour faire face à l'accroissement de la concurrence des importations a à la fois des avantages et des coûts. Troisièmement, les différences de cadre juridique et les facteurs d'économie politique aident à expliquer comment les gouvernements choisissent les mesures contingentes à appliquer.

Il importe de faire une distinction entre la raison d'être des flexibilités inscrites dans les accords commerciaux et leurs effets. Les flexibilités permettent aux gouvernements de s'engager à une plus grande ouverture dans le cadre d'un accord commercial tout en réduisant l'opposition économique et politique à l'accord. Toutefois, si les mesures commerciales contingentes sont nécessaires pour assurer une plus grande ouverture des échanges commerciaux, cela ne signifie pas qu'elles n'ont pas d'effets négatifs. En l'absence de défaillances du marché, les restrictions au commerce entraînent une diminution du bien-être économique.

L'une des principales questions examinées dans le Rapport est celle de savoir si les dispositions de l'Accord sur l'OMC établissent un équilibre entre l'octroi aux gouvernements d'une flexibilité suffisante pour faire face à des difficultés économiques imprévues et la

nécessité de faire en sorte que cette flexibilité ne soit pas utilisée à des fins protectionnistes. La réponse dépend du rôle assigné aux accords commerciaux.

S'ils sont destinés à permettre aux partenaires commerciaux d'échapper au « dilemme du prisonnier » – dans lequel les deux parties ont plus intérêt à coopérer qu'à ne pas coopérer – l'adoption de clauses d'exemption ne doit pas perturber l'équilibre des concessions que les parties s'engagent à faire dans le cadre de l'accord. S'ils sont considérés comme un moyen pour les gouvernements de prendre des engagements contraignants envers le secteur privé de leur pays, il ne faut pas non plus que les clauses d'exemption compromettent cet objectif.

À cet égard, le Rapport met en lumière les éléments des mesures contingentes qui influent sur la façon dont l'équilibre est établi. Il s'agit notamment des normes relatives au critère du dommage et au lien de causalité, du fait qu'une compensation est exigée ou non, et du fait que la mesure est temporaire ou non.

Le Rapport examine les règles multilatérales régissant les mesures contingentes. Malgré quelques différences, les dispositions relatives aux sauvegardes, aux mesures antidumping et aux droits compensateurs visent toutes à faire en sorte que ces mesures puissent être appliquées lorsqu'une branche de production nationale subit un dommage. Il n'est pas tenu compte de leurs effets sur l'économie dans son ensemble – ce qui est d'ailleurs considéré par certains comme une faiblesse du système.

Le deuxième objectif du Rapport était d'identifier les facteurs qui expliquent pourquoi un gouvernement choisit telle ou telle mesure contingente. Il ressort de l'analyse que cette décision dépend de la plus ou moins grande facilité d'invoquer la mesure, de la possibilité de faire une distinction entre les sources d'importation, de la possibilité de prolonger la période d'application de la mesure, de l'existence de coûts de réputation et du fait que le gouvernement est obligé ou non d'accorder une compensation. Bien que les accords multilatéraux aient quelque peu uniformisé les pratiques des pays en matière de mesures correctives commerciales, il subsiste des divergences importantes sur les questions de procédure et de fond. Ces questions influent sur le choix de la mesure, sur la probabilité de l'adoption effective d'une mesure et sur l'impact des mesures prises.

L'examen des données empiriques disponibles concernant les mesures contingentes étaye l'argument théorique selon lequel des flexibilités doivent être prévues dans un accord commercial pour permettre de faire face à des difficultés qui ne pouvaient pas être prévues au moment de la signature de l'accord. Qu'elles aient une portée sectorielle ou une portée plus générale, les mesures contingentes sont plus souvent adoptées en période de tensions économiques. Néanmoins, au vu des données disponibles, on ne peut pas exclure la possibilité qu'elles soient utilisées à des fins protectionnistes. Certaines études de cas montrent que les flexibilités permettent aux pays de s'engager à aller plus loin dans l'ouverture, mais les tentatives faites récemment pour en apporter la démonstration sur la base d'une analyse économétrique donnent des résultats ambigus.

La partie empirique du Rapport montre qu'il faut disposer de données de meilleure qualité et que les mesures contingentes doivent être notifiées plus ponctuellement par les Membres de l'OMC. Elle souligne aussi la nécessité de poursuivre les recherches empiriques sur un certain nombre de questions, notamment sur les liens entre la flexibilité et la profondeur des engagements dans le cadre d'un accord commercial, sur le rôle des mesures contingentes comme moyen de dissuasion, sur le coût de ces mesures et sur le choix entre les différentes mesures de protection contingentes pouvant être prises.

La décision d'imposer une mesure contingente est prise individuellement par chaque Membre. D'après les chiffres de 2008, le nombre de mesures correctives commerciales appliquées en conformité avec les règles de l'OMC a augmenté, en particulier le nombre d'actions antidumping. Des taxes à l'exportation ont été instituées en réponse à la crise alimentaire. Dans un contexte de récession mondiale, le fait que la décision d'adopter une mesure contingente est prise au niveau national

peut simplement conduire à un renforcement de la protection, sans que le pays obtienne véritablement réparation du dommage subi.

La récession mondiale a révélé ce que l'on pourrait considérer comme un problème de coordination. Face à la concurrence inattendue des importations ou au déclin imprévu d'une branche de production nationale, un pays peut recourir à une mesure contingente prévue dans un accord commercial pour donner à la branche concernée la possibilité et le temps de se redresser. Mais cela est difficile en période de récession mondiale, surtout si d'autres pays imposent eux aussi des mesures contingentes.

La Grande Dépression des années 30 a montré qu'en période de crise mondiale, le protectionnisme peut aggraver et prolonger les difficultés. Bien que les Membres de l'OMC aient le droit incontesté de prendre des mesures contingentes compatibles avec les règles de l'OMC, la prolifération de ces mesures parmi les partenaires commerciaux face à la crise mondiale aurait des effets économiques défavorables, et pratiquement aucun des effets compensateurs invoqués pour justifier ces mesures.

L'utilisation modérée des mesures restrictives permettra un redressement plus rapide après la crise. Les données disponibles à ce jour font apparaître une légère augmentation du recours à des mesures restreignant le commerce, mais jusqu'ici la modération a été de mise. S'il est relativement simple de repérer l'application de mesures contingentes du genre de celles qui sont analysées dans le Rapport, il est plus difficile d'identifier les mesures restrictives et les subventions ayant des effets négatifs sur le commerce, car elles peuvent être incorporées dans des plans de sauvetage financier et de relance budgétaire. En tout état de cause, une meilleure utilisation des mécanismes de transparence et d'examen par les pairs prévus à l'OMC peut grandement aider les Membres à se préparer à la sortie de crise.